



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de La réglementation et des
élections
Tel. 03.84.86.84.00

Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement

Société INOVYN FRANCE
39500 ABERGEMENT-LA-RONCE

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N° DREAL-SPR-2015 0819-003

Fixant des prescriptions complémentaires en matière de quotas de CO2 pour l'exploitant INOVYN FRANCE, suite à la création de la société SOLVAY TAVAUX.

VU le Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article R 512-31 ;

VU la Directive n° 2003/87/CE du 13/10/03 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil ;

VU l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre pour sa troisième période 2013-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53 du 21 janvier 2011 modifié en dernier lieu le 5 novembre 2014 consolidant les prescriptions techniques applicables à un certain nombre d'installations au sein de l'établissement de Tavaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014273-0005 du 30 septembre 2014, autorisant la société Solvay Tavaux à exploiter une partie des activités précédemment exploitées par Solvay Electrolyse France à Tavaux ;

VU le changement de raison sociale de Solvay Electrolyse France en date du 1er juillet 2015 devenant INOVYN France ;

VU l'avis et les propositions en date du 4/6/2015 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du CODERST lors de sa séance du 23 juin 2015 ;

CONSIDERANT que pour répondre à la directive susvisée, l'exploitant (alors Solvay Electrolyse France devenue INOVYN France) des unités de production relevant de ladite directive sur la plate-forme chimique de Tavaux a été amené (en 2011 pour sa demande d'allocation de quotas gratuits, puis en 2013 pour l'élaboration de son plan de surveillance) à diviser ladite plate-forme en un ensemble « d'installations » (au sens de la Directive quotas) : SLV-Ta-EDS1, SLV-Ta-EDS2, SLV-Ta-Solvin, SLV-Ta-POC, SLV-Ta-SFF, SLF-Ta-Solexis, SLV-Ta-Specialty Polymers 1, SLV-Ta-Specialty Polymers 2.

CONSIDERANT le changement d'exploitant de l'installation de cogénération de Tavaux au profit de Solvay Electrolyse France en date du 7 février 2013, et l'ajout de « l'installation » au sens de la Directive susvisée, intitulée SLV-Ta-Cogénération ;

CONSIDERANT la scission des installations précédemment exploitées par Solvay Electrolyse France devenue INOVYN France, entre les exploitants « Solvay Electrolyse France » d'une part, et « Solvay Tavaux » d'autre part, actée par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que le découpage des unités de production entre Solvay Electrolyse France devenue INOVYN France et Solvay Tavaux ne correspond pas toujours au périmètre des « installations » (au sens de la Directive quotas), objets des demandes d'allocation de quotas gratuits en 2011, et des plans de surveillance correspondants établis et approuvés en 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acter les périmètres des nouvelles « installations » (au sens de la Directive quotas) en référence aux intitulés techniques des unités de production et en fonction des exploitants au sens de la réglementation ICPE ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du département du JURA ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La Société INOVYN France dont le siège social est situé 25, rue de Clichy, 75009 Paris, est tenue, pour ce qui concerne son établissement de Tavaux (39), de respecter les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'émettre des gaz à effet de serre au titre de l'article L.229-6 du code de l'environnement est accordée à l'exploitant INOVYN France, anciennement SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, à Tavaux pour les installations EDS1, SOLVIN, et POC relatives aux unités de production mentionnées dans le tableau ci-dessous.

« Installation » au sens de la directive quotas (exploitant au sens ICPE)	Code NIM	Unités de production comprises dans le périmètre de chaque « installation » au sens de la directive quotas
SLV-Ta-EDS1 (SEF)	FR NEW 05904912	<ul style="list-style-type: none"> • Saline • Electrolyse - fabrication de chlore • Soude • Chlorométhanes (CLM) • Monochlorhydrine du Glycérol (MCG) • Ether Di-iso amylique (EDIA) • chauffage urbain
SLV-Ta-Solvin (SEF)	FR NEW 05904910	<ul style="list-style-type: none"> • 1,2-Dichloroéthane (DCEa) • Chlorure de vinyle (CVM) • Polychlorure de vinyle par procédés émulsion et suspension (PVC)
SLV-Ta-POC (SEF)	FR NEW 05904916	<ul style="list-style-type: none"> • Chlorure d'allyle / épichlorhydrine (CAL-EPI) • Pyrolyse C3 • Incinérateur / oxydateur haute température de produits organochlorés (OHT POC)

Dans la suite du présent tableau, informations données à titre indicatif, relatives aux unités de production exploitées par Solvay Tavaux sur la plate-forme chimique de Tavaux

SLV-Ta-EDS2 (STa)	FR0000000000000329	<ul style="list-style-type: none"> • Générateurs de vapeur • Production d'eau déminéralisée (EDM) • Chauffage interne
SLV-Ta-SFF (STa)	FR NEW 05904913	<ul style="list-style-type: none"> • Pentachlorobutane (PCBa) • PFBa (ou 365-mfc)(pentafluorobutane) • incinérateur / oxydateur haute température de produits organochlorofluorés (OHT POF) • IXOL
SLV-Ta-Solexis (STa)	FR NEW 05904909	<ul style="list-style-type: none"> • Hydrofluoroalcanes (HFA) 141b, 142b, 143a • fluorure de vinylidène (VF2)
SLV-Ta-Specialty Polymers 1 (STa)	FR NEW 05904914	<ul style="list-style-type: none"> • Chlorure de vinylidène (VDC)
SLV-Ta-Specialty Polymers 2 (STa)	FR NEW 05904915	<ul style="list-style-type: none"> • Polyfluorure de vinylidène (PVDF) • Polychlorure de vinylidène (PVDC)
Société de Cogénération de Tavaux (STa)	FR0000000000000310	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de co-génération

ARTICLE 3 :DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

ARTICLE 4 :DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de 2 mois pour l'exploitant et de 1 an pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée à l'exploitant et publiée pour les tiers.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à la Société INOVYN France.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie d'ABERGEMENT-LA-RONCE et de TAVAU par les soins des Maires pendant un mois.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION ET AMPLIATION

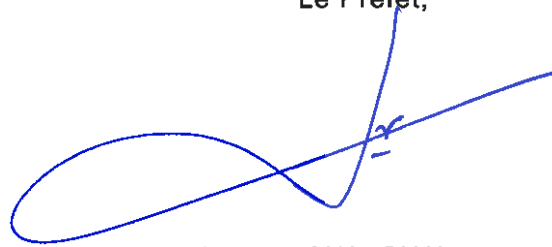
Le Secrétaire Général de la Préfecture de LONS-LE-SAUNIER, M. le Sous-Préfet de DOLE, les Maires d'ABERGEMENT-LA-RONCE et de TAVAU, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée :

- aux Conseils municipaux d'ABERGEMENT-LA-RONCE, AUMUR, CHAMPVANS, CHAMPDIVERS, CHOISEY, DAMPARIS, FOUCHERANS, GEVRY, LAPERRIERE SUR SAONE, MOLAY, TAVAU, SAINT-AUBIN, SAMEREY, SAINT-SEINE-EN-BACHE et SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE ;
- au Sous-Préfet de DOLE ;

- au Directeur Départemental des Territoires du Jura ;
- au Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or ;
- au délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Jura ;
- au Responsable de l'UT de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence ;
- et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile du Jura ;
- au Directeur Départemental du Service Incendie et de Secours du Jura ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à Besançon ;
- Au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes/UT Villeurbanne.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 19 AOUT 2015

Le Préfet,



Jacques QUASTANA